



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 6 juin 2025
République Française

Délibération N° 2025-41
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Mutualisation - Convention de prestations de services entre la commune et le CCAS - avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2025-09 du Conseil municipal du 26 février 2025 ;
VU la convention approuvée par délibération n° 2025-09 ;

CONSIDÉRANT ceci :

Par délibération n° 2025-09 en date du 26 février 2025, le Conseil municipal autorisait M le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune et le CCAS afin de rechercher les personnes ressources en matière d'administration, de finances, de ressources humaines et de logistique et ce, dans le cadre de la fermeture de la résidence Félix Gaillard.

Il s'agissait, pour le CCAS, de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des agents municipaux et consulter ces référents pour toute question intéressant la gestion administrative et logistique dans le cadre de la fermeture de la résidence et du suivi de carrière des agents.

Quatre agents communaux avaient été identifiés : la directrice générale des services, la responsable du service finances-RH, le responsable des services techniques et l'agent affecté au secrétariat de l'action sociale.

Depuis le 1^{er} mai 2025, les agents de la résidence Félix Gaillard dont les emplois ont été supprimés sont placés en surnombre auprès du CCAS.

Il convient de modifier la convention par voie d'avenant afin de permettre à la gestionnaire RH de la commune d'intervenir dans le suivi de carrière de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'approuver l'identification de la gestionnaire RH en qualité de personne ressource par voie d'avenant à la convention de prestations de services mutualisés entre la commune et le centre communal d'action sociale ;
- D'autoriser la prolongation de la durée de la convention jusqu'à la fin de la date de placement en surnombre des agents, soit au 1^{er} mai 2026 ;
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant afférent à la convention de mutualisation et les suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE